

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE106

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prévues à l'article 5 n'ont fait l'objet d'aucune concertation approfondie avec l'ARPP, afin qu'elle intègre ces propositions dans sa charte de "bonnes pratiques". Encadrer par la loi les publicités concernant l'usage des téléphones mobiles ou des tablettes, comme on le fait pour des produits nocifs pour la santé, tels que le tabac ou l'alcool, est un message très négatif vis à vis du numérique.